

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur BARBANTON Yohan, Entreprise Orange 9 rue de la Motte 76188 ROUEN.
- Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un appui nécessaire pour effectuer une portée molle sur l'appui ENEDIS, car ce dernier ne peut pas recevoir de câble supplémentaire, il serait surcontraint, afin de fibrer le bâtiment de la DIRNO, rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 08 septembre 2024, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place. Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise Orange veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BARBANTON Yohan, Entreprise Orange,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 août 2024

